PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valériende-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 7 novembre 2022 à 20h00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller Monsieur Rémi Tétreault, conseiller Madame Sophie Côté, conseillère Monsieur Jules Normandin, conseiller Madame Huguette Benoit, conseillère Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent:

Aucun

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

269-11-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer le point suivant :

9.7 Autorisation de dépenses - Chalet des Loisirs - Nettoyage des drains

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, et ce, incluant la modification.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

270-11-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2022 tel que présenté.

3. <u>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</u>

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

271-11-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} octobre au 31 octobre 2022 ;

Chèque émis et déboursés directs : 256 673.15 \$

- Salaires payés pour la période visée : 49 074.98 \$
- Annulation chèque C2200200 et C2200203 : 507.58\$

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2022 et totalisant un montant de 305 748.13 \$.

3.2 Autorisation des comptes à payer

272-11-2022

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} octobre au 31 octobre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 93 208.02 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

3.3 Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

3.4 Autorisation ouverture de comptes – Fonds parc et terrains de jeux, Rôle d'évaluation, Entreposage d'abrasif

273-11-2022

Considérant que le conseil Municipal désire faire la création de trois (3) fonds de réserve pour les dépenses suivantes :

- Fonds de parc et terrains de jeux
- Fonds rôle d'évaluation
- Fonds pour l'entreposage d'abrasif

Considérant que la Municipalité veut provisionner ces sommes avant l'implantation et/ mise à jour;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer trois (3) fonds réservé au financement des dépenses liées à :

- L'aménagement de parc et terrains de jeux;
- Mise à jour au rôle d'évaluation;
- L'aménagement d'un entrepôt pour l'abrasif;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

3.5 Demande du CPE Mafamigarde

274-11-2022

Considérant qu'une demande de Mme Chantal Pelletier, directrice générale du CPE Mafamigarde, désire obtenir un partenariat avec la Municipalité dans le but de diminuer le montant des dépenses du CPE;

Considérant que le Centre de la petite enfance Mafamigarde investit un montant total de 25 000\$ qui sera versé sur une période de 5 ans (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, soit 5 000\$ par année, et ce, pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc du repos;

Considérant que le Conseil a proposé à Mme Chantal Pelletier de retarder le versement de 5 000\$ concernant 2023, 2024 et 2025 pour 2024,2025 et 2026

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le report des versements de 5 000\$ concernant l'aménagement des jeux d'eau au Parc du repos pour les années 2024-2025 et 2026.

3.6 Comité de la Rivière Noire – Demande d'appui financier – 2023

275-11-2022

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la contribution financière de 350\$ au Comité de la Rivière Noire pour l'année 2023 et que cette contribution soit défrayée à même le budget 2023.

3.7 Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages (CBVRA) – Demande d'appui financier pour les activités – 2023

276-11-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser la contribution financière de 350\$ au Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages (CBVRA) pour l'année 2023 et que cette contribution soit défrayée à même le budget 2023.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Calendrier des séances du conseil 2023

277-11-2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les séances débuteront à 20h00 au Centre communautaire située au 1384 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023:

17 janvier	11 juillet
14 février	15 août
14 mars	12 septembre
11 avril	10 octobre
9 mai	14 novembre
13 juin	12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton conformément à la loi qui régit la municipalité.

4.2 Fermeture du bureau – Congé des Fêtes

278-11-2022 Considérant que la période des fêtes de Noël et du Jour de l'an approche;

Considérant la nécessité de planifier les congés pour cette période afin d'en aviser la population et de planifier les travaux de fin d'année;

Considérant les vacances établies par le Manuel de l'employé de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton:

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes de Noël et du Jour de l'an du vendredi 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

Le personnel municipal devra prévoir quatre (4) journées à même leurs banques d'heure personnelle pour bénéficier de ses vacances.

4.3 MRC des Maskoutains – Entente intermunicipale – Service juridique – Résiliation

279-11-2022

Considérant la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11;

Considérant la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant l'Entente intermunicipale - Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018:

Considérant que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour;

Considérant que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat;

Considérant que seuls les notaires et les avocats peuvent prodiguer des conseils juridiques;

Considérant qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Brunelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018;

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

4.4 SPAD – Contrat 2022 – Addenda

280-11-2022

Considérant l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

Considérant l'adoption par le Gouvernement du Québec de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et son règlement d'application, dont l'entrée en vigueur est le 3 mars 2020;

Considérant l'entente relative à l'opération de la Fourrière municipale par la SPAD, le 7 décembre 2021:

Considérant que la Municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyée par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale à signer l'addenda à l'entente avec la SPAD pour l'année 2022, relativement à l'encadrement des chiens dangereux et d'inclure l'annexe A relativement aux frais payables par les citoyens.

4.5 SPAD – Offre de service – 2023

281-11-2022

Considérant l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

Considérant l'adoption par le Gouvernement du Québec de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et son règlement d'application, dont l'entrée en vigueur est le 3 mars 2020;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) pour l'année 2023; et

D'autoriser la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) pour l'application et l'encadrement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'en assurer le respect sur son territoire;

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

4.6 Journée mondiale de l'enfance

282-11-2022

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance:

Considérant que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

Considérant la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer le 20 novembre 2022 Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre 2022 la Journée mondiale de l'enfance.

Demande de l'UPA - Programme ALUS

283-11-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une correspondance de l'UPA afin d'offrir à la municipalité l'opportunité de partenariat pour le programme ALUS Montérégie, une initiative innovatrice en agroenvironnement qui répond assurément aux attentes des citoyens en matière d'environnement et d'agriculture;

Considérant qu'ALUS Montérégie est un programme qui consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole;

Considérant qu'en protégeant et en mettant en valeur les ressources naturelles, le programme permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsables des berges et autres plans d'eau;

Considérant que les aménagements mis en place par le programme ALUS sont bénéfiques aux municipalités et à leurs citoyens, car ils permettent non seulement d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité, mais également de réduite les fréquences d'entretiens de cours d'eau;

Considérant que le programme de valorisation ALUS, la Fédération de l'UPA de la Montérégie offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles participants qui acceptent de céder une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux. Elle est versée sur une période minimale de 5 ans.

Considérant qu'afin de consolider ce programme et lui conférer une stabilité à long terme, la Fédération demande à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton une offre de partenariat pour un montant minimal de 1 000\$ par année pour une durée de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de partenariat entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et l'UPA de la Montérégie pour un montant de 1 000\$ par année pour une durée de 5 ans, soit 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027;

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valériende-Milton.

Politique d'utilisation des véhicules municipaux

284-11-2022

285-11-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton considère important de mettre en place une politique d'utilisation des véhicules municipaux pour l'ensemble des employés et autres usagers autorisés;

Considérant que la politique a pour objectif de mettre en place des règles concernant l'utilisation des véhicules que l'employeur met à la disposition des membres du personnel et des autres usagers autorisés;

Considérant que la politique a pour but d'assurer une coordination efficace dans l'utilisation des véhicules de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique d'utilisation des véhicules municipaux de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Monsieur Sylvain Laplante se retire de son siège. 20H19

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE 5.

5.1 Ententes intermunicipales d'entraide relatives aux équipements spécialisés du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe - Autorisation Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé attesté par la ministre de la Sécurité publique en date du 16 décembre 2021;

Considérant que les plans de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma les services de secours reliés aux autres risques, lesquels visent notamment les interventions en sauvetage nautique et sur glace de même que celles impliquant des matières dangereuses (Haz mat);

Considérant que selon l'orientation 5 de ce Schéma et l'action 21 du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Hyacinthe, une entente doit être conclue pour instaurer une couverture adéquate ainsi qu'une répartition équitable des coûts dès l'an 1 du Schéma entre le fournisseur de services spécialisés et les municipalité bénéficiant de ces services;

Considérant que pour mettre en place et maintenir le ou les services de secours prévus, il est important d'établir par quote-part une répartition des coûts récurrents pour les services des interventions spécialisées en matières dangereuses (Haz Mat) ainsi qu'en sauvetage nautique et sur glace;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, au sein de son Service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, en sein de son Service de sécurité incendie, d'équipe d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente d'entraide relative aux équipes spécialisées de la Ville sur les territoires desservis par la Municipalité;

Considérant les recommandation du Directeur du Service incendie, concernant ladite entente:

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'ententes intermunicipales d'entraide relatives aux équipements spécialisées du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe incluant les annexes et de la modélisation financière pour les services incendies spécialisés pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe et les annexes:

D'autoriser monsieur Daniel Paquette, maire et madame Caroline Lamothe, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

5.2 Défibrillateur pour le Chalet des Loisirs

286-11-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Cardio Choc numéro 20040 au coût 1 918.95\$ plus taxes afin d'acquérir un défibrillateur pour le Chalet des Loisirs, et ce, pour le budget 2023.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20H22

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Mandat d'asphaltage – 1391 rue des Peupliers

287-11-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la soumission 10.603 d'Asphalte Bernier Inc. au coût d'environ 4 224\$ taxes en sus pour le pavage de la section au 1391 rue des Peupliers.

6.2 Abrasif pour l'année 2022-2023

288-11-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Carrière Acton concernant l'achat d'environ 1000 tonnes d'abrasif 2022-2023, et ce, au coût de 46.41\$/tonne plus taxes et plus les frais de transport; et

Que le transport d'abrasif soit fait par Excavation Réal Couture Inc.

6.3 Demande d'appui de Saint-Simon – Demande au MTQ, Structure de l'autoroute 20

289-11-2022

Considérant l'état actuel de la structure du viaduc de l'autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation effectués en 2018;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031;

Considérant le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l'autoroute 20 et qui s'arrêtent dans les multiples commerces situés à cette sortie d'autoroute;

Considérant que la configuration actuelle des lieux entraine plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage;

Considérant que cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique plus particulièrement pour le déneigement;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la présente demande de la municipalité de Saint-Simon;

De demander au MTQ de procéder aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu;

Que ce Conseil demande à M. François Bonnardel, ministre des Transport ainsi qu'à la Direction régionale de la Montérégie que la réfection de cette route soit considérée comme étant très urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais;

De demander l'appui de Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe ainsi que des municipalités environnantes;

D'envoyer une copie de la résolution au Club de motoneige ASAN

6.4 Mandat à Me Maxime Belval – Régularisation du lot 3 851 509

290-11-2022

Considérant qu'au cours de l'année 1995, Mesdames Marie Beaulne et France Hamel ont acquis une propriété sise au 660 chemin de Saint-Dominique, à Saint-Valérien-de-Milton et est connue et désignée comme étant les lots 3 556 451, 3 851 508 et 3 851 509 du cadastre du Québec;

Considérant que les lots 3 556 451, 3 851 508 et 3 851 509 ont été inscrits au cadastre officiel du Québec, par le dépôt d'un plan de rénovation cadastrale mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 17 août 2007;

Considérant que les lots 3 556 451 et 3 851 508 remplacent une partie de l'ancien lot 234 du cadastre et que le lot 3 851 509 remplace une partie d'un ancien chemin étant sans désignation cadastrale;

Considérant que le lot 3 851 509 appartiendrait toujours à la Municipalité de Saint-Valériende-Milton et qu'aucune cession n'aurait été publiée au registre foncier;

Considérant que Mesdames Marie Beaulne et France Hamel désire obtenir une cession par la Municipalité du lot 3 851 509 du cadastre du Québec, correspondant à une ancienne partie du lot 234 du cadastre, pour régulariser la situation;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise à céder à Madame Marie Beaulne et Mme France Hamel le lot 3 851 509 du cadastre du Québec, autrefois connue comme étant une partie du lot 234, ayant une superficie de 2 228.4 mètre carrés, telle que montrée et décrite sur le certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2022;

Que cette cession est faite sans considération, et ce, afin de corriger les titres de propriété du cessionnaire;

Que cette cession est faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls du cessionnaire;

De mandater Me Maxime Belval, notaire afin de corriger les titres de propriété du lot 3 851 509;

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

6.5 Démission – Employé numéro 339

291-11-2022

Considérant que l'employé numéro 339 a remis sa démission le 1^{er} novembre 2022 de son poste au Travaux publics, le tout effectif le 1^{er} novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission de l'employé numéro 339 au travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2022 et de le remercier pour son travail au sein de la Municipalité.

6.6 Entériné la nomination – Contremaître par intérim

292-11-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la nomination de monsieur Nicolas Leroux comme Contremaître par intérim au travaux publics, et ce, à compter du 25 octobre 2022;

Que les conditions de travail sont à la suite de l'entente entre les deux parties

7 HYGIÈNE DU MILIEU

293-11-2022

7.1 Mandat 2023 – Analyse d'eau potable, d'eau usée et autres frais

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission Bureau Veritas numéro C20161 concernant l'analyse d'eau potable, d'eau usée et autres frais pour l'année 2023.

8 <u>URBANISME ET GESTION DU TERRRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'URBANISME (CCU)</u>

8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-9

294-11-2022

Considérant le dépôt d'une demande de dérogation mineure datée du 30 juin 2022 afin d'autoriser une prolongation du délai pour la démolition d'un bâtiment abandonné depuis plusieurs années sur le lot 3 555 389 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2005-03 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'article 2.37 du règlement de construction 2022-206 stipule qu'une construction abandonnée depuis plus de 6 mois, la construction doit être démolie ;

Considérant les recommandations du C.C.U.

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-9 afin d'autoriser le report de la démolition d'une bâtisse abandonnée sur le lot 3 555 389 pour le 31 décembre 2023.

8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-10

295-11-2022

Considérant le dépôt d'une demande de dérogation mineure datée du 25 août 2022 afin d'autoriser une hauteur de haie de cèdre de 2 mètres en cours avant secondaire sur le lot 4 242 138 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2005-03 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'article 7.2 du règlement de zonage 2022-204 autorise en cours avant, à moins de 4 mètres de l'emprise de rue, une haie d'une hauteur maximum de 1 mètre ;

Considérant les recommandations du C.C.U.

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-10 afin d'autoriser une haie de cèdre d'une hauteur de 2 mètres maximum en cours avant secondaire à moins de 4m de l'emprise de la rue sur le lot 4 242 138.

B.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-11

296-11-2022

Considérant le dépôt d'une demande de dérogation mineure datée du 21 septembre 2022 afin d'autoriser une hauteur de 5.64m pour un garage détaché résidentiel situé en cours latérale sur le lot 3 555 275 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2005-03 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'article 6.7 du règlement de zonage 2022-204 stipule qu'un garage privé détaché doit avoir une hauteur maximale de 4m et que cette hauteur peut être augmentée à 5.5m, à la condition que le toit soit à deux versants avec une pente minimale de 1 :4 ;

Considérant les recommandations du C.C.U.

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-11 afin d'autoriser une hauteur de 5.64m pour un garage détaché résidentiel situé en cours latérale sur le lot 3 555 275.

8.4 Demande de modification du règlement de zonage

297-11-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande M. Pilon concernant l'implantation d'un gîte touristique sur le lot 3 557 015 ;

Considérant que la propriété dispose d'un permis pour l'usage complémentaire d'hébergement touristique sur une partie du lot 3 557 015 ;

Considérant que le propriétaire souhaite étendre l'usage d'hébergement touristique sur l'ensemble du lot 3 557 015 ;

Considérant que le règlement de zone n'autorise pas l'hébergement touristique dans la zone A-308 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Infrastructel pour la modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans la zone A-308.

9 <u>LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE</u>

9.1 Autorisation de dépenses - Activités de Noël

298-11-2022

Il est proposé par monsieur madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Coordinatrice en Loisirs et à la vie communautaire à dépenser un montant d'environ 3 250\$ plus taxes pour les activités de Noël.

9.2 Demande de la Guignolée – Réservation et gratuité de la Salle du Centre communautaire

299-11-2022

Considérant que le Conseil a reçu une correspondance datée du 19 octobre 2022 de Mme Cynthia Trudeau, demandant la réservation et la gratuité de la salle du Centre communautaire pour le 10 décembre 2022 pour la Guignolée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réservation et la gratuité de la salle du Centre communautaire le 10 décembre 2022 pour la Guignolée.

9.3 Demande de la Guignolée – Utilisation de la boîte extérieure

300-11-2022

Considérant que le Conseil municipal a reçu une correspondance datée du début novembre 2022 de Mme Nathalie Jacques, demandant l'autorisation d'utiliser la boîte extérieure au

bureau municipal afin de permettre aux citoyens d'y déposer leur don au nom de la guignolée, et ce, pour la période du 1^{er} novembre au 9 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Guignolée afin d'utiliser la boîte extérieure au bureau municipal afin de permettre aux citoyens d'y déposer leur don au nom de la guignolée, et ce, pour la période du 1^{er} novembre au 9 décembre 2022.

9.4 Demande d'appui à la fabrique pour la demande de subvention - FDR

301-11-2022

Considérant que la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton désire soumettre une demande de subvention à la MRC des Maskoutains au Programme FDR, et ce, en vue d'effectuer des travaux de réfections prévues sur le bâtiment (église);

Considérant que l'église a été bâti en 1922 représente pour la communauté un site important pour les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton pour les rassemblements et les festivités;

Considérant que ce dernier a été construit au cœur du village sur le site où la première église a été construite en 1865;

Considérant que les meubles, les autels, la chaise, les statues qui étaient dans la première église ont été réintégrés dans la nouvelle église;

Considérant que le Conseil municipal considère cet édifice comme un site d'intérêt patrimonial d'une grande importance et avec une architecture qui représente le talent et la fierté de nos ancêtres;

En conséquence, il est proposé par Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande de subvention la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton au Programme FRD, afin qu'il puisse effectuer des travaux de réfections prévues sur l'église.

9.5 Demande d'appui à la fabrique pour une demande de subvention – Patrimonial

302-11-2022

Considérant que la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton désire soumettre une demande de subvention à la MRC des Maskoutains au <u>volet patrimonial</u>, et ce, en vue d'effectuer des travaux de réfections prévues sur le bâtiment (église);

Considérant que l'église a été bâti en 1922 représente pour la communauté un site important pour les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton pour les rassemblements et les festivités;

Considérant que ce dernier a été construit au cœur du village sur le site ou la première église a été construite en 1865;

Considérant que les meubles, les autels, la chaise, les statues qui étaient dans la première église ont été réintégrés ans la nouvelle église;

Considérant que le Conseil municipal considère cet édifice comme un site d'intérêt patrimonial d'une grande importance et avec une architecture qui représente le talent et la fierté de nos ancêtres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande de subvention la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton au <u>volet patrimonial</u>, afin qu'il puisse effectuer des travaux de restauration et de réparation prévues sur l'église.

9.6 Autorisation de dépenses – Piste de ski de fond

303-11-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire implanter une piste de ski de fond sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit acquérir des pancartes de signalisation pour la piste de ski de fond:

Considérant que l'implication de bénévoles est primordiale pour la réalisation et la réussite dudit projet pour l'hiver 2022-2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents; D'autoriser la dépense d'environ 1 500\$ pour l'achat de pancarte de signalisation pour la piste de ski de fond;

Que cette dépense soit autorisée, et ce, conditionnellement si des bénévoles désirent s'impliquer dans ledit projet pour l'année 2022-2023.

- 9.7 Autorisation de dépenses Chalet des Loisirs Nettoyage des drains Point remis
- 10 AVIS DE MOTION
- 11. RÈGLEMENT(S) ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

304-11-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 20h42.

Daniel Paquette
Caroline Lamothe, GMA
Maire
Directrice générale et greffière-trésorière